

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20260421-108



POLICE MUNICIPALE

Interdiction temporaire de circuler et de stationner Avenue des Balmes
Fête des voisins

Nous, Maire de la Commune de Miribel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1,
R 130-2, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 412-28 et R 417-10.
Vu la demande de l'association des « Amis des Balmes » d'organiser une fête des voisins le 05 juin 2026.
Vu le parcours des transports en commun « COLIBRI » notamment sur l'Avenue des Balmes.
Considérant la déclinaison de la posture du plan Vigipirate,
Considérant que cette manifestation ne peut avoir lieu sans réglementer le stationnement et la circulation pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'avenue des Balmes sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules du **vendredi 05 juin 2026 de 20h00 jusqu'au Samedi 06 juin à 01h00** entre la Rue de l'Hôtel de Ville et la Rue de la Gare sauf pour les véhicules assurant des missions d'ordre sanitaire ou de sécurité.

Toutes dispositions devront être prises à tout moment afin de correspondre avec les mesures de sécurité du plan Vigipirate ou avec les consignes des autorités. La fête des voisins organisée par l'association des amis des Balmes pourra être annulée, ou interrompue à tout moment sur décision du Maire, d'un adjoint au Maire ou des autorités.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue du Rivage, l'Avenue de la Gare, la voie montante devant le bâtiment des Services Techniques et la Rue de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs et sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon par voie

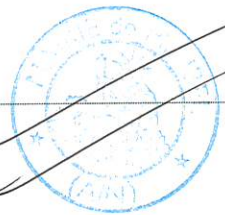
dématérialisée (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- * Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
 - * Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,
 - * Monsieur le Directeur des Services Techniques à Miribel,
 - * Monsieur le Président de l'association des « Amis des Balmes »,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 21/04/2026

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication le :
Le Maire,
Sylvie VIRICEL



Le Maire,
Sylvie VIRICEL

